

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

N° 27-2023

L'an deux mille vingt-trois et 12 avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
13	4	2

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI, BERTINI M, M CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
15	0	0

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : P JACQ, P-S ALBANO.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation
06/04/2023

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage
06/04/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que la population augmente significativement pendant la saison estivale. Il est donc nécessaire de recruter un agent au service technique afin de compléter les effectifs et assurer correctement les missions de service public.

Le recrutement est pour une durée déterminée du 01/04/2023 au 30/09/2023 pour 35 heures hebdomadaires.

Ce poste sera pourvu conformément aux dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale.

OBJET

**CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL AU GITE
RURAL**

**ACCROISSEMENT
SAISONNIER
D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L332-23 2° du code général de la Fonction Publique Territoriale ;

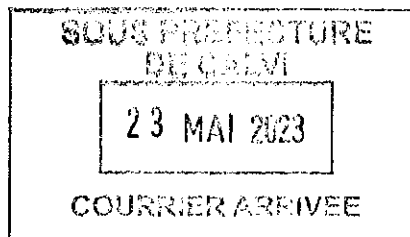
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, filière technique catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 01/04/2023 au 30/09/2023.



DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi recruté et les charges sociales s'y rattachant sont inscrits au budget générale de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.fr) pendant le délai deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le
Et de la publication le

Monsieur François MARCHETTI

Pierre GUIDONI.

